

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

-----

**2011 DASES 6** Subvention et avenant n°1 à la convention avec l'association Collectif Les Morts de la Rue (20e) pour son action d'accompagnement des convois des défunts indigents.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de 20.000 euros à l'association « Collectif les morts de la Rue » située 72 rue Orfila 75020 Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY au nom de la 6ème commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un premier avenant à la convention triennale du 23 août 2010 dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Collectif les Morts de la Rue » (X01409) SIMPA 30982, 2011\_05267, 72 rue Orfila 75020 Paris. Il lui est attribué une subvention de 20.000 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 2 : La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65, rubrique 520, article 6574, ligne VF34004 du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.